

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

Conformément à la législation en vigueur, **le pass sanitaire est obligatoire pour l'accès à l'ensemble des sites du CADREF.**

Les gestionnaires de l'association sont responsables du contrôle de cette obligation.

Le pass sanitaire consiste à présenter :

- 1** - soit un certificat de vaccination complète
- 2** - soit un certificat de rétablissement d'une contamination par la Covid 19 (délivré si test de dépistage positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois)
- 3** - soit le résultat d'un test de dépistage négatif de moins de 72 heures

L'organisation mise en place tient compte du fait que le CADREF n'accueille pas de public de manière occasionnelle. Il n'est accessible qu'à ses adhérents qui s'inscrivent à des cycles de cours comportant des séances régulières tout au long de l'année universitaire.

De ce fait, nous proposons aux adhérents de présenter, lors de leur inscription :

- soit le certificat visé en **1**
- soit le certificat visé en **2**

s'ils disposent de l'un ou l'autre de ces documents.

Ces documents peuvent être présentés sur place dans les locaux du CADREF, ou communiqués, *sous forme papier*, par courrier postal ou par mail à contact@cadref.com

NB : *Les certificats étant établis sous le nom de naissance, veuillez noter si nécessaire votre nom d'épouse sur le document.*

Les adhérents n'ayant pas fait cette démarche d'ici la rentrée devront présenter, pour accéder à chacun de leurs cours :

- soit l'un des certificats visés en **1** ou **2**
- soit le justificatif visé en **3, c'est-à-dire le résultat d'un test de dépistage négatif de moins de 72 heures**, s'ils ne disposent pas de l'un des certificats précités,

tant que le pass sanitaire sera obligatoire.

Merci de votre compréhension.

L'équipe du CADREF